



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-026
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION ET RESTRICTION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION :
LES JEUNES EN ACTION**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de la manifestation « jeunes en action » organisé par la commune de Cubzac les ponts

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la moitié du parking de la place Marcel Lagarde : coté de la salle des fêtes,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation dite « les jeunes en action », de réglementer la circulation comme suit :
Le mercredi 17 avril 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur la moitié du parking de la place Marcel Lagarde coté salle des fêtes de 7h à 18h

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 3 - les services technique afficheront le présent arrêté sur site 72h avant la manifestation pour permettre la communication des restrictions et interdictions énoncées dans l'article 1, dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac,

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Cubzac les ponts le 10 avril 2024
Pour le Maire et par délégation du Maire
Rey Jean-Louis , directeur des services techniques

